



SYNDICAT CGT de POINT P MBM

19 place St Sernin 31070 TOULOUSE Cedex 7

Courriel : contact@cgtpointpmbm.fr

Téléphone des Délégués Syndicaux CGT :

Emma 06 08 82 67 58 / Denis 06 08 82 68 11 / Jean Luc 06 74 56 81 08

Pour plus d'infos, le site internet du syndicat CGT :
www.cgtpointpmbm.fr

Pluie de lettres de convocation à un entretien préalable à une éventuelle sanction ou éventuel licenciement.

Je ne comprends pas dit le ou la salarié(e) : je suis un bon élément, en 20 ou 30 ans de boîte, jamais d'avertissement. En plus j'ai fait des heures supplémentaires toujours non payées, je suis venu travailler sur mon jour de RTT

Oui, mais on te reproche de n'avoir pas respecté telle procédure, d'avoir fait ceci, de n'avoir pas fait cela, d'avoir dit que répond la direction.

Après l'entretien, soit la direction en reste là, avec peut être une « lettre de recadrage », soit elle sanctionne ou licencie le ou la salarié(e.)

Peu importe si les décisions ou procédures de la direction peuvent être discutables, peu importe si le manque d'effectif dégrade les conditions de travail, peu importe si on vous en demande toujours plus et que vos journées de travail sont plus que bien remplies.

Pour la direction, un salarié doit obéir et appliquer les directives et consignes. On ne badine pas avec l'autorité patronale !

La même direction veut bien des salariés autonomes, responsables et de préférence pas trop payés, mais elle a vite fait d'en faire des coupables.

Attention par exemple, si votre chef vous dit : c'est bon, tu peux y aller, il n'y a plus de livraison aujourd'hui. L'entreprise vous doit du travail et vous ne devez pas quitter votre poste avant l'heure, sauf autorisation écrite de la direction.

Par les temps qui courent, un bon ouvrier, employé, TAM ou cadre, c'est un chômeur ! Celui ou celle qui n'a pas de travail ne risque plus de se tromper, de faire une erreur, d'être sanctionné ou licencié.

Devant une convocation à un entretien préalable et quel qu'en soit le motif, il est essentiel de vous faire assister par des représentants syndicaux qui sont là pour vous soutenir et vous aider à vous défendre. Ils sont témoins de ce qui se dit lors de l'entretien et peuvent produire des attestations en cas de recours en justice.

Face aux licenciements, 2 choix d'action possible :

- Soit les salariés réagissent collectivement pour empêcher les licenciements : pétitions, rassemblements, communiqués de presse, grève. Et la CGT est disponible pour organiser toutes actions, souvent seul moyen de se faire respecter et d'obtenir satisfaction.
- Soit la personne licenciée met l'entreprise aux Prud'hommes pour obtenir des dommages intérêts pour licenciement sans cause réelle et sérieuse. Chaque année apparait dans le bilan social le « nombre d'instances judiciaires où l'entreprise est en cause ». **Ce sont les affaires aux prud'hommes ; il y en avait 10 en 2010, 12 en 2011 et 14 en 2012.**

La CGT vous invite à faire respecter vos droits, à cesser de faire des cadeaux à la direction, même si ça se passe bien avec votre chef, jusqu'au jour où car personne n'est à l'abri d'une sanction ou d'un licenciement et la peur n'évite pas le danger.

La CGT vous invite à vous syndiquer, non pour prendre une carte d'assurances tous risques mais pour qu'ensemble nous soyons plus forts, plus solidaires et combatifs pour exiger respect, maintien des emplois, augmentation des salaires, et plus généralement pour toutes les revendications que vous souhaitez voir aboutir.

« Je n'ai rien dit »... par le pasteur Martin Niemöller (1892-1984), Dachau 1942

Quand ils sont venus chercher les communistes, je n'ai rien dit, je n'étais pas communiste
Quand ils sont venus chercher les syndicalistes, je n'ai rien dit, je n'étais pas syndicaliste
Quand ils sont venus chercher les juifs, je n'ai rien dit, je n'étais pas juif
Quand ils sont venus chercher les catholiques, je n'ai rien dit, je n'étais pas catholique
Et puis, ils sont venus me chercher, et il ne restait plus personne pour protester.



PETITION

à retourner par courrier ou courriel à l'adresse du syndicat CGT (voir entête)

**STOP à une gestion du personnel par la peur, l'intimidation et les sanctions.
STOP aux suppressions d'emploi.**

| NOM | PRENOM | LIEU DE TRAVAIL | SIGNATURE |
|-----|--------|-----------------|-----------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |